

“ Développer mon épargne
Préparer ma retraite
Assurer l'avenir de mes proches
Transmettre mon patrimoine „



Coralis Sélection

une solution patrimoniale sur mesure

VOTRE OBJECTIF

- Vous souhaitez **constituer une épargne**, faire **fructifier un capital** ou **transmettre votre patrimoine** dans les meilleures conditions.

LA RÉPONSE DE L'ASSURANCE VIE

- Le cadre juridique et fiscal de l'assurance vie en fait un outil patrimonial pour constituer, valoriser ou transmettre un capital dans des conditions favorables.

UN FONCTIONNEMENT SIMPLE

- Vos bénéficiaires profitent de la **fiscalité de l'assurance vie** sur les produits.
- Vous désignez le **bénéficiaire, en cas de décès, de votre choix** à tout moment (sauf en présence d'un bénéficiaire acceptant).

LES AVANTAGES DE CORALIS SÉLECTION

- Vous accédez à un **large choix de supports** financiers (supports en euros et en unités de compte).
- Vous choisissez entre **la gestion libre et le mandat de réorientation d'épargne¹**.
Vous bénéficiez de plusieurs options automatiques de réorientation d'épargne.
- Si vous optez pour la gestion libre :
 - vous avez la possibilité de **modifier** à tout moment le **choix** de vos supports² ;
 - vous bénéficiez de plusieurs options de réorientation d'épargne : **Investissement progressif, Ecrêtage, Stop-Loss, Stop-Loss Max et Achat Ressort**.
- 4 **garanties décès** exclusives l'une de l'autre vous sont proposées : la garantie plancher, la garantie minimum revalorisée, la garantie majorée ou la garantie cliquet, si vous avez moins de 75 ans.
- Au terme, vous recevez le versement de votre épargne sous forme d'un capital. Vous disposez d'une option de conversion de votre épargne **en rente**, dans les conditions³ et au tarif en vigueur au moment de la demande.

¹ Soumis à conditions.

² À l'exception du support Euros Long Terme soumis à conditions.

³ Ces conditions sont disponibles sur simple demande.

Coralis Sélection



Nature du contrat	Contrat d'assurance vie multisupport (supports Euros, supports en unités de compte).					
Supports	2 supports en euros : Coralis Euro Long Terme et Coralis Opportunité. 450 supports en unités de compte (FCP, SICAV).					
Versements	Versement initial de 2 250 euros minimum, puis 500 euros minimum. Versements programmés de 150 euros minimum par support.					
Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire	Non.					
Options	Réorientation de l'épargne Principe	Investissement progressif Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination).	Ecrêtage Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support en UC est supérieure ou égale à un seuil de déclenchement positif fixé.	Stop-Loss Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé.	Stop-Loss Max Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé.	Achat Ressort Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un ou de plusieurs support(s) en unités de compte vers un ou plusieurs support(s), dès que la performance financière est inférieure au seuil de déclenchement à la date d'observation.
	Avantages	Augmenter les chances d'investir au plus bas.	Diversifier ou sécuriser la performance au fur et à mesure.	Limiter les pertes face à la baisse des marchés financiers.	Capter la hausse des marchés financiers et limiter les pertes quand la tendance s'inverse.	Saisir l'opportunité d'une baisse des marchés financiers en vue de profiter d'une éventuelle hausse.
	Garanties décès¹ Principe	Garantie plancher Le capital versé en cas de décès est au minimum égal au cumul des versements nets diminué des éventuels rachats. ²	Garantie minimum revalorisée Le capital versé en cas de décès est égal au cumul des versements nets investis revalorisés au taux du Livret A de la Caisse d'Epargne, diminué du cumul des éventuels rachats revalorisés au même taux. ²	Garantie majorée Le capital versé en cas de décès est égal à un pourcentage (entre 110 % et 160 %) de la différence entre le cumul des versements nets investis et le cumul des éventuels rachats depuis la souscription au contrat. ²	Garantie cliquet Le capital versé en cas de décès est égal au montant maximum de la valeur atteinte constatée chaque fin de mois sur le contrat depuis la souscription de la garantie. ²	

¹ À condition d'être âgé de moins de 75 ans lors de la souscription.

² Diminué des éventuelles avances.

Fiscalité (en vigueur au 1^{er} janvier 2010)

Rachat¹	Taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire sur les produits²	Avant 4 ans 35 %	Entre 4 et 8 ans 15 %	Après 8 ans 7,5 % après application d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 9 200 euros pour un couple marié (tous contrats confondus).
ISF	Déclaration chaque année de la valeur de rachat de votre contrat au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition.			
Rente viagère	Âge du bénéficiaire au moment de la liquidation	Moins de 50 ans	Entre 50 et 59 ans	Entre 60 et 69 ans Plus de 70 ans
	Fraction imposable³	70 %	50 %	40 % 30 %
	Ce sont les 70 ans de l'assuré qui déterminent la fiscalité en cas de décès.			
Transmission	Les époux, partenaires pacsés, frères et sœurs sous conditions sont exonérés d'imposition.			
	Primes versées Imposition des capitaux en cas de décès	Avant 70 ans Exonération d'imposition jusqu'à 152 500 euros⁴ par bénéficiaire pour l'ensemble des capitaux décès versés par les assureurs ou assimilés. Au-delà taxation forfaitaire de 20 %.	Après 70 ans Les versements effectués après les 70 ans de l'assuré sont soumis aux droits de succession après abattement de 30 500 euros tous contrats confondus souscrits par l'assuré, à répartir entre les bénéficiaires non exonérés. Les produits ne sont pas taxés. Seuls les versements sont soumis aux droits de succession.	

¹ Le rachat est constitué d'une part de capital, non imposable, et de produits imposables.

² Assujettissements aux prélèvements sociaux de 12,1 %. Application des prélèvements sociaux en cas de décès.

³ La fraction imposable est intégrée au revenu déclaré (imposition à l'IR + prélèvements sociaux)

⁴ Versements effectués depuis le 13/10/1998.

Frais

Sur versements	4,50 % des sommes versées.					
Gestion annuelle	1 % par an de l'épargne gérée*.					
Réorientations d'épargne	Réorientation libre 1 % de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 euros.	Investissement Progressif aucun frais.	Ecrêtage 0,2 % par an de l'épargne gérée du support concerné pour une ou deux options choisies sur un même support.	Stop Loss/ Stop Loss Max 0,2 % par an de l'épargne gérée du support concerné pour une ou deux options choisies sur un même support.	Mandat de réorientation 1 % TTC annuel au titre du mandat sur la provision d'épargne investie en unités de compte.	Achat Ressort 0,2 % par an de l'épargne gérée du support concerné sous surveillance.

* Prélèvés chaque fin de mois au taux équivalent mensuel de 0,0838 %, et au prorata temporis en cours de mois pour un rachat, une réorientation d'épargne ou un règlement suite à un décès, sur l'épargne gérée à la date de prélèvement.